

# 8<sup>e</sup> PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION  
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES  
2025 / 2029

## SYNTHÈSE



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le 8<sup>e</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Gard 2025-2029 est destiné à répondre aux besoins des personnes en difficulté. Celui-ci traduit un engagement toujours aussi déterminé à leur offrir un accès à un logement décent et indépendant, ainsi qu'à des services essentiels tels que l'eau, l'énergie et la téléphonie. Ce PDALHPD s'inscrit dans une dynamique législative avec les lois ALUR, LEC et ELAN, mais aussi celle de l'action publique locale notamment avec le schéma des solidarités sociales du Conseil départemental, pour garantir l'égalité et permettre la citoyenneté, ainsi que des logements dignes. Il définit des objectifs clairs pour les cinq prochaines années avec 11 fiches actions concrètes et mesurables.

Les axes de ce nouveau plan mettent un accent particulier sur le renforcement de la structuration de l'offre d'hébergement, la lutte contre le mal-logement, la prévention des expulsions locatives, et le soutien aux ménages financièrement précaires. S'appuyant sur des principes fondamentaux comme la mise en cohérence, l'adaptation, la transversalité, l'identification et le ciblage des besoins non couverts, nous renforcerons ainsi les partenariats existants et développerons des dispositifs innovants pour accompagner les publics prioritaires dans leur accès au logement.

La coopération entre les différents acteurs : État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux et privés est essentielle pour la réussite de ce plan. Ensemble, nous travaillerons pour assurer la cohésion sociale et améliorer les conditions de vie des plus vulnérables de nos concitoyens.

Piloté par l'Etat et le Conseil départemental du Gard, ce 8<sup>e</sup> PDALHPD est plus qu'un document stratégique, il est un engagement collectif pour que chaque personne puisse vivre dignement avec accès à un logement adapté à ses besoins.

**Jérôme BONET,**  
Préfet du Gard

**Françoise LAURENT-PERRIGOT,**  
Présidente du Conseil départemental du Gard

## QU'EST-CE QUE LE PDALHPD ?

Issu de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) vise à définir, dans le département et pour une période de cinq ans, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'être mises à l'abri, et d'accéder à (ou se maintenir) dans un logement décent et indépendant et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché local du logement et de la réglementation en matière d'habitat.

Le pilotage du Plan est assuré par un comité responsable qui se réunit 2 fois par an.

Il rassemble les acteurs impliqués dans le logement et l'hébergement :



Une partie de ces acteurs constitue l'équipe technique chargée de préconiser et de mettre en oeuvre les actions.

Elle est animée sous la responsabilité respective de l'État et du Département (via l'ADHL).

- L'État
- Le Conseil départemental du Gard
- L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement
- La Caisse d'allocations familiales
- La Mutualité sociale agricole
- Les communautés d'agglomération
- Les communes en fonction de critères démographiques, les communautés de communes ayant prescrit ou approuvé un Programme local de l'habitat
- La Caisse des dépôts et consignations
- Action logement
- Les principaux bailleurs sociaux
- Les services sociaux
- Les fournisseurs d'énergie
- Les structures d'hébergement
- Les principales associations œuvrant dans le domaine du logement accompagné pour des personnes sans domicile (la Croix-Rouge du Gard, la Clède, l'Espélido, Habitat et Humanisme, SOS Solidarités, Riposte, la résidence Monjardin, la Fédération des acteurs de la solidarité, la Fondation pour le logement des personnes défavorisées, les Toits du Coeur)
- L'Association départementale d'information pour le logement (ADIL)
- Des associations de locataires
- Le président de la Commission de médiation DALO
- EDF Pôle Solidarités
- L'espace énergie du CAUE.

### Action 1-1

Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan

### Action 1-2

Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc

### Action 1-3

Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan

### Action 4-1

Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné

### Action 4-2

Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord

AXE 1  
ACCÈS AU LOGEMENT

AXE 2  
RACCORDEMENT

AXE 4  
HÉBERGEMENT ET LOGEMENT ADAPTÉ

COOPÉRATION

Acti  
Mobiliser tout  
d'accompagner  
tées aux situatio  
p

Acti  
Soutenir fina  
ménages dans l  
de solidarité p

Étendre la coopération avec les intercommunalités

Intégrer les problématiques Santé Mentale

PASSERELLES

**Action 2-1**

Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne

A  
X  
E  
2

MAL-  
LOGEMENT

**Action 2-2**

Agir contre la précarité énergétique

AXE 5

**Action 5-1**

Explorer les modalités  
d'accompagnement social adapté  
pour les publics du  
Plan

**Action 5-2**

Financer le  
cadre du fonds  
pour le logement

ACCOMPAGNEMENT

**Action 3-1**

Prévenir la procédure d'expulsion  
locative

MAINTIEN DANS  
LE LOGEMENT

**Action 3-2**

Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une  
procédure d'expulsion a été engagée  
pour impayé de loyer)

A  
X  
E  
3

COORDINATION

Suivre l'utilisation des outils numériques  
dédiés aux actions du Plan

es de

## LES PUBLICS DU PLAN

C'est l'article 2 de la loi Besson, qui désigne ce public, en le caractérisant par un cumul de difficultés sociales et économiques, face à un besoin de logement ou d'hébergement.

Ce texte renvoie directement à l'article L.301-1, II du Code de la construction et de l'habitation qui indique :

"Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir."

Les ménages logés dans un habitat indigne

Les personnes âgées fragilisées

Les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales

Les publics prioritaires du PDALHPD pour l'attribution d'un logement social ou d'une place d'hébergement sont donc les suivants :

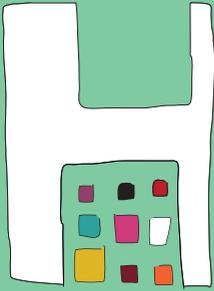
Les personnes en situation de handicap

Les ménages menacés d'expulsion

Les ménages logés dans des conditions insatisfaisantes

# LES PRINCIPALES INTERVENTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU 7<sup>E</sup> PLAN 2019-2023

Production de logements très sociaux	+ 1067 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
Production de logements et loyers conventionnés sociaux et très sociaux du parc privé	+ 393 dont 17 très sociaux
Hébergement	+ 129 places + 6 places spécifiques « femmes victimes de violence »
Logement accompagné	+ 388 mesures d'intermédiation locative (IML)
Commission pour le logement décent (CPLD)	2630 dossiers examinés en CPLD Près de 1000 logements rendus décents
Lutte contre l'habitat indigne	276 dossiers examinés en PDLHI + 112 arrêtés d'insalubrité
Captation de logements dans le parc privé	164 ménages relogés dispositifs : Boutique logement, boutique de l'Habitat 30, PST réhabilitation solidaire
Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)	32 427 appels par an en moyenne
Relogement des publics prioritaires DALO	380 ménages relogés (sur les 1085 reconnus prioritaires, soit 35%)
Fonds Solidarité Logement (FSL)	50 158 aides FSL ont été distribuées entre 2019 et 2023 : 9947 aides FSL logement (accès et maintien) 40 211 aides FSL charges et énergies
Intervention pour la maîtrise de l'énergie	1913 diagnostics réalisés par le Service Local pour la Maîtrise de l'Énergie entre 2019 et 2023
Accompagnement des ménages pour l'accès et le maintien dans le logement	2095 mesures d'accompagnement social lié (ASLL) au logement et 417 mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) entre 2019 et 2023



# 8<sup>e</sup> PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION  
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

2025 / 2029

CE DOCUMENT EST  
MIS À JOUR SUR LES SITES :  
[HTTPS://ADHL.GARD.FR/](https://adhl.gard.fr/)  
[WWW.GARD.GOUV.FR](http://WWW.GARD.GOUV.FR)

Réalisé par :



Agence  
Départementale  
de l'Habitat  
et du Logement

